

## Délai pour porter plainte ?

Par lianed123, le 05/02/2011 à 03:03

Bonjour,

De quel délai dispose t'on pour porter plainte auprès d'un commissariat après les faits ?. J'ai eu un problème aujourd'hui mais le commissariat de ma ville fermait à 18 h et demain ainsi que lundi je ne pourrais pas m'y rendre. J'ai appelé le 17 et ils ont noté mon nom.

Est-ce que mardi je serais encore dans les délais ?.

Je vous remercie pour votre réponse,

Lianed

Par chaber, le 05/02/2011 à 05:29

**Bonjour** 

Sans problème. S'il y a refus vous pouvez même saisir le procureur de la république en LR avec AR

Par lianed123, le 05/02/2011 à 14:21

bonjour,

Merci pour la réponse.

Cdlt.

lianed